



DOCUMENT DESCRIPTIF DE LA CONSULTATION
Valant règlement de consultation

Formations des agriculteurs engagés en Mesures Agro-Environnementales et Climatiques à plan de gestion

1- Dénomination des cocontractants

Pouvoir adjudicateur

Stéphane RODIER
Président
Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 6 octobre 2021.

Cocontractant (à renseigner par l'entreprise)

Nom :

Adresse :

SIRET :

Possibilité de répondre au marché dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance. Dans ce cas, identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitants (formulaires DC1-DC2-DC4).

2- Procédure de passation

Marché alloti passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.

3- Objet de la consultation / Durée

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027, les agriculteurs peuvent bénéficier de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ce dispositif permet de soutenir financièrement les agriculteurs qui s'engagent, pour une durée de 5 ans, à mettre en œuvre des pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux identifiés à l'échelle locale.



Pour être éligibles, les parcelles agricoles doivent être situées dans un territoire concerné par un Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC). Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez est porteur de 3 PAEC : « Hautes-Chaumes du Forez » ; « Plaine des Varennes – Aubusson » et « Plaine d'Ambert ».

Les agriculteurs bénéficiant de MAEC doivent suivre une formation obligatoire pour chacune des mesures engagées.

Parmi les MAEC proposées sur ces territoires, certaines impliquent la réalisation et le respect d'un plan de gestion rédigé par le Parc. Les mesures à plan de gestion concernent les zones pastorales, les milieux humides et les infrastructures agro-écologiques ligneuses.

En 2024, le syndicat mixte du Parc naturel régional s'appuiera sur un prestataire pour la réalisation des formations portant sur les mesures à plan de gestion : la mesure PRA3 (gestion pastorale des surfaces herbagères), les mesures MHU1 et MHU2 (gestion pastorale des milieux humides) et IAE1 (entretien durable des infrastructures agro-écologiques – ligneux).

Le prestataire retenu devra conduire la mission décrite ci-dessous.

FORME DU MARCHÉ ET PROCÉDURE DE PASSATION

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

- Lot n°1 : Réalisation de 3 sessions de formation pour les mesures PRA3 et MHU
- Lot n°2 : Réalisation d'une session de formation pour la mesure IAE1

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

CONTENU DES MISSIONS

- Lot n°1 : Formation pour les mesures PRA3 et MHU

La formation pour ces deux mesures est regroupée en une journée qui traitera des deux sujets. Pour conserver une dynamique de groupe et améliorer les échanges, le nombre de participants sera limité à une vingtaine. Au regard du nombre d'exploitants engagés dans ces mesures, cette formation sera réalisée à 3 reprises, soit 3 jours : 2 jours sur le secteur des « Hautes-Chaumes du Forez » et 1 jour sur le secteur « Plaine des Varennes-Aubusson ». Le Parc, animateur du PAEC, assurera la présentation du territoire concerné et de ses enjeux écologiques.

Le prestataire se chargera :

- D'animer une partie en salle, d'une demi-journée. L'objectif est de fournir aux éleveurs des éléments de compréhension sur les fonctionnalités à la fois agronomiques et écologiques des surfaces herbagères pastorales et des zones humides. Il conviendra de sensibiliser les



agriculteurs à la préservation de ces milieux en montrant la complémentarité entre enjeux agricoles et environnementaux. Sur le territoire des Hautes-Chaumes du Forez, une explication du fonctionnement des tourbières hautes actives est attendue car ces milieux sont fréquents et ils représentent la plupart des engagements dans la mesure MHU.

- D'animer une partie sur le terrain, d'une demi-journée. L'objectif est d'illustrer les propos à l'aide d'une étude de cas. Le Parc se chargera de définir le lieu d'accueil de la formation puis il conviendra au prestataire de prendre contact avec l'éleveur afin d'adapter le contenu de la formation en fonction du système d'élevage et des problématiques rencontrées.

Le Parc se chargera :

- d'organiser l'événement (lieu de RDV, salle et lieu de visite) ;
- d'assurer la convocation des agriculteurs concernés ;
- de mettre à disposition le matériel de projection (ordinateur, vidéoprojecteur, écran) ;
- de fournir au prestataire les informations nécessaires sur les MAEC et des exemples de plan de gestion rédigés par le Parc.

Lieu de la prestation :

- Pour le PAEC « Plaine des Varennes – Aubusson » : 1 jour à proximité d'Aubusson d'Auvergne (63) ;
- pour le PAEC « Hautes-Chaumes du Forez » : 2 jours à proximité de Valcivières (63)

Date de la prestation :

A définir en concertation entre le Parc et le prestataire : prévoir 3 jours en septembre et/ou octobre 2024.

- Lot n°2 : Formation pour la mesure IAE1

La mission comprend ½ journée de formation sur le territoire de la « Plaine d'Ambert », avec un groupe d'une vingtaine d'agriculteurs. Le Parc, animateur du PAEC, assurera la présentation du territoire concerné et de ses enjeux écologiques.

Le prestataire se chargera d'animer une demi-journée de formation sur le terrain. L'objectif est de rappeler l'intérêt des infrastructures-agroécologiques ligneuses (haies, ripisylves, arbres isolés) à la fois dans le contexte environnemental (rôle dans le cycle de l'eau, du carbone, dans l'accueil d'espèces multiples dont la Pie Grièche grise, etc.) et le contexte agricole (lutte contre l'érosion, protection du bétail/des cultures face au vent/aux fortes températures, ressources de nourriture/litière complémentaires, etc.). Il se chargera également d'apporter aux agriculteurs les « bonnes pratiques de gestion » des ligneux, en accord avec ce qui peut être fait par un agriculteur et ce qui est autorisé dans le cadre des MAEC (une seule intervention dans les 5 ans de contrat ; épareuse et lamier interdits, etc.). La formation devra aussi permettre de présenter la biologie et l'écologie de la Pie Grièche grise avec si possible une observation. Cette espèce, que le PAEC vise à préserver, est discrète et la plupart des exploitants agricoles ne l'ont jamais vue.



Le Parc se chargera :

- d'organiser l'événement (lieu de RDV) ;
- d'assurer la convocation des agriculteurs concernés ;
- de mettre à disposition le matériel de projection (ordinateur, vidéoprojecteur, écran) ;
- de fournir au prestataire les informations nécessaires sur les MAEC et des exemples de plan de gestion rédigés par le Parc.

Lieu de la prestation :

- ½ journée à proximité d'Ambert (63).

Date de la prestation :

A définir en concertation entre le Parc et le prestataire : prévoir ½ journée en septembre et/ou octobre 2024.

- Pour tous les lots :

Plusieurs échanges pourront avoir lieu entre le Parc et le prestataire avec a minima :

- un échange en amont des formations pour valider les sujets abordés et finaliser l'organisation.

Le contrat sera conclu pour une période comprise entre la notification du marché et le 31/12/2024.

(*) Logo du Parc et logos des financeurs de l'opération devant figurer dans les présentations et dans le rapport d'étude :



4- Critères de sélection des offres

Les critères de sélection de l'offre pour chaque lot seront :

1. La valeur scientifique et technique, la méthodologie proposée : 60%
2. Le prix : 40%.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.



5- Pièces constitutives de la consultation

La présente lettre de consultation signée et le devis détaillé remis par l'entreprise.

6- Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant total du lot 1

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

Montant total du lot 2

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

7- Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement se fera sur présentation de la facture correspondante.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

8- Acomptes

Pas d'acompte.

9- Modalités de la consultation

Offre à remettre pour le vendredi 26 juillet 2024 – 12 h (dernier délai).



A l'adresse du Parc naturel régional ou sur place contre récépissé, aux bureaux du Parc de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 16h30) ou par mail à l'adresse suivante achat.public@parc-livradois-forez.org avec accusé de réception.

Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- ✓ Le présent document renseigné et signé
- ✓ Son délai d'intervention à réception de la commande
- ✓ Références de l'entreprise dans ce domaine
- ✓ Descriptif de la prestation proposée et des moyens humains dédiés
- ✓ Un RIB
- ✓ Le devis

Les prix sont fermes et définitifs.

Le.....

Signature et Cachet de l'entreprise

Le.....

Signature et Cachet du Directeur du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez